

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1967

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 14 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article rajouté aux termes de la discussion en commission prévoit la possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de délivrer des formations payantes et non diplômantes.

C'est un écart considérable à la mission de ces établissements qui est effectuée par cet article.

Il s'inscrit dans la poursuite de la loi Orientation et Réussite des Étudiants, en permettant aux universités de renoncer à leur mission d'éducation démocratique pour se consacrer à d'autres objectifs.

Une telle mesure détournera les moyens de l'université en termes humain et financier vers l'organisation de formations non diplômantes, par exemple destinées à des entreprises.